République Française

AT 24 DG 049

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

DIRECTION COORDINATION ROUTES ET TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la route départementale N° 906

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **17 novembre 2023**, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de réfection de chaussée par l'entreprise EUROVIA, pour le compte du Département du Puy-de-Dôme, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 906 du PR 26+000 au PR 27+000 et du PR 44+000 à 46+600, sur les communes d'Ambert et Olliergues.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet les nuits de 20h00 à 6h00 dans la période comprise entre le 8 avril 2024 et le 12 avril 2024.

ARTICLE 3

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.
Durant cette période, **tous les véhicules seront déviés dans les 2 sens par l'itinéraire suivant le plan joint en annexe.**

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue **par l'entreprise chargée des travaux**, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteur de Thiers,** qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit des chantiers.

La signalisation réglementaire **de déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue **par l'entreprise chargée des travaux**, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteurs de Saint-Amant-Roche-Savine et Ambert,** qui fixeront à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit des chantiers.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment **les jours non ouvrables**, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes **d'Ambert, le Monestier, Saint-Amant-Roche-Savine, Auzelles, Cunlhat, Tours-sur-Meymont, Saint Gervais sous Meymont, Olliergues, Marat, Vertolaye, La Forie, Job et Valcivières** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier **par l'entreprise chargée des travaux.**

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ;
Madame La Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
MM. Les Responsables de la Direction Routière et d'Aménagement Territoriale Livradois-Forez (**Secteurs de Saint-Amant-Roche-Savine et Ambert**) ;
Mmes et MM. les Maires des communes désignées ci-dessus ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Clermont- Ferrand, le 21/03/2024
Par délégation du Président
Le Chef du service SGDP

Alain HUSSON